

Îlot des Landais - Soorts-Hossegor

SECTEUR A PLAN DE MASSE

Isabelle Joly architecte du Patrimoine, Armelle Lagadec architecte-urbaniste



Avril 2025

SCHÉMA RÉGLEMENTAIRE

LÉGENDE

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Bâti courant
- Parcelles bâti neuf isolé
- Clôture intéressante
- Espace libre en secteur urbain
- Cœur d'îlot végétalisé
- Cours, accès et venelles à désimperméabiliser au maximum
- Emprise des annexes des commerces
- Emprise des terrasses
- Alignement de façade obligatoire



3 parcelles concernées
par le bâti neuf isolé



Espace vert, sauf intérêt collectif

Emprise des terrasses jusqu'à 3 mètres de la
façade, à l'arrière des bâtiments d'habitation

Végétalisation des parcelles

Recul du bâti en alignement avec l'un
des bâtis voisins

Recul du bâti en alignement avec le
bâti de la parcelle 17

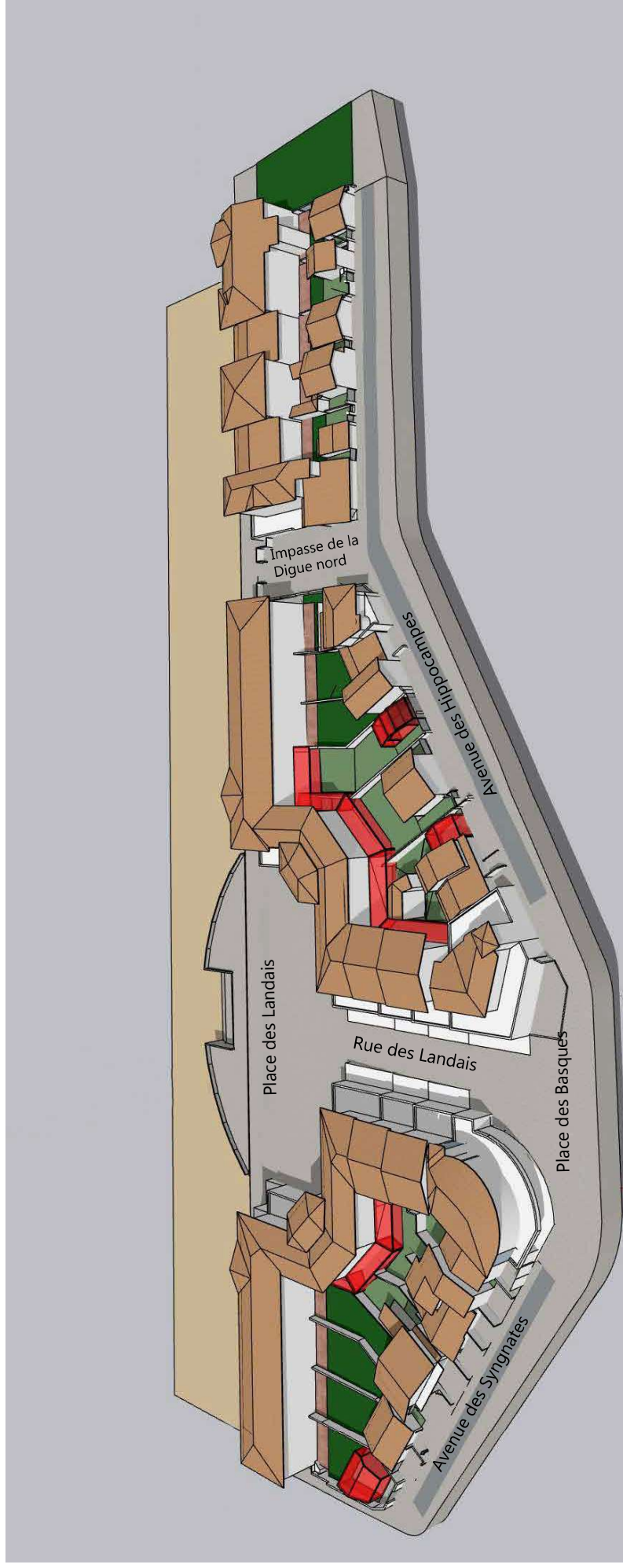
Implantation des annexes des commerces
RDC jusqu'à 3 m de la façade existante

Arrières des commerces à
désimperméabiliser au maximum

Constructions interdites sur et sous
tous les espaces verts

Recul du bâti en alignement avec
le bâti de la parcelle 209

VUES 3D



VUES 3D

